

AFFAIRE N° 24 - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE PLAQUES DE RUES EN CENTRE-VILLE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour la fourniture et la pose de plaques de rues sur le secteur du centre-ville.

Les travaux consistent à équiper les nouveaux carrefours et à moderniser les anciens en plaques de rues. Les différents échantillons demandés aux entreprises au niveau du Cahier des Charges permettront de guider la Commission d'Ouverture des Plis dans le choix du modèle de plaque de rue définitif.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres correspondant ;
- à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ;
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable.

Commission des Finances

Elle est favorable. Une première tranche de crédits est déjà prévue au Budget Supplémentaire.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...